

AIDE SCOLAIRE

Le CSE de la base de Avion a décidé de la création d'une aide pour la rentrée scolaire.

Les enfants des salarié(e)s en CDI/CDD peuvent en bénéficier sous conditions.

Les collègues doivent être inscrits au CSE.

Il est demandé la communication du ou des certificats de scolarité pour l'octroi de cette aide.

La participation est de 40€ par enfant scolarisé au COLLEGE.

DEMANDE DE PARTICIPATION

NOM DU SALARIE :

PRENOM DU SALARIE :

Nombre d'enfant(s) concerné(s) :

Prénoms du ou des enfants :

La demande est à opérer uniquement en septembre.

En remettant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance de la fiche « CSE et RGPD » et j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour permettre de vous contacter si besoin.

Il faut signer en inscrivant « lu et approuvé » :

Règlementation spécifique

A l'aide scolaire

- Le salarié a établi sa fiche d'inscription au CSE
- Il est en CDD/CDI au moment de sa demande.

Le collègue doit démontrer l'existence des enfants dans son foyer de plusieurs manières :

1. Production d'un document fiscal qui laisse apparaître uniquement les parts des enfants.
 2. Attestation des prestations familiales (CAF)
 3. Une attestation sur l'honneur en dernier recours.
- Un certificat scolaire du collège est nécessaire.
 - A défaut de ces justificatifs, le salarié n'est pas éligible à cette aide.
 - Une seule demande est acceptée pour l'ensemble de ses enfants.
 - Les familles doivent donc regrouper tous les justificatifs des enfants éventuels.
 - La demande est à opérer uniquement en **SEPTEMBRE**. Au-delà, l'aide n'est plus allouée.